

**Mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale
Assemblée nationale du Québec**

Par : Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec
3958 rue Dandurand, local S-4 Montréal, Québec H1X 1P7
(514) 723-7507 courriel : fmpdaq@bellnet.ca

20 Décembre 2005

**RÉSUMÉ : Pour vous, comme pour nous
Des mesures simples...qui font toute la différence!**

Ce présent mémoire a été rédigé conjointement par le Mouvement Personne d'Abord du Québec Métropolitain, membre de la Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec. *Nous représentons 14 associations régionales et plus de 1 500 membres actifs sur l'ensemble de la province.* L'avant-projet de loi propose aux citoyens-nes une réforme importante du processus électoral au Québec. Cette réforme législative représente une occasion stratégique à saisir afin de nous assurer la même accessibilité que le reste de la population aux droits fondamentaux du citoyen. Pour nous, l'avant-projet de loi donne l'occasion au gouvernement de prévoir pour tous les citoyens, incluant les électeurs avec des besoins particuliers », les conditions facilitant l'accomplissement du droit de vote et l'accès universel au processus électoral. Le moment s'avère une opportunité pour le gouvernement de réaffirmer, par le biais de ses législations et de ses politiques, son engagement à prôner des valeurs de démocratie.

En 1989, au Québec, les personnes présentant une «déficience intellectuelle» se voient reconnaître réellement le statut de citoyen avec droit de vote¹

Citoyen d'abord, notre vote compte

Au Québec selon des données de 2003, on peut estimer que **164,300 adultes** présentant une «déficience intellectuelle²» font partie du bassin d'électeurs.

Depuis plus de 20 ans, à l'intérieur de nos mouvements associatifs, les valeurs de solidarité, d'égalité, de justice, d'entraide et de démocratie s'actualisent au quotidien. Nous croyons à l'approche de l'**empowerment³** et pour ce, nous travaillons à soutenir nos membres afin que chaque individu. À l'aide de l'**expertise développée**, les Mouvements Personne d'Abord conçoivent des **outils d'animation facilitant la prise décision et des documents d'informations adaptés et illustrés**, des rencontres d'information et de consultation pour traiter des **dossiers touchant les politiques ou les enjeux sociaux** qui rejoint non seulement l'ensemble de leurs membres mais aussi la population en général.

1.Source :DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC, Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice, Une proposition du directeur général des élections du Québec, avril 2004, 206 p. et ann.

2.Source : Directeur général des élections du Québec, site Internet du DGE : <http://www.dgeq.qc.ca> En 2003, on comptait 5,476,682 électeurs au Québec.

*Selon le taux de prévalence de la déficience intellectuelle estimé à 3% appliqué à la population québécoise.

3. Empowerment : Le pouvoir ou cette capacité d'action (compétence de choisir, de décider, d'agir) d'un individu ou d'une communauté. Consortium développement social Mauricie site internet : www.cre-mauricie.qc.ca

Bonifications proposées à l'avant-projet de loi : Des orientations mais pas d'obligations explicites

La Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec vous propose les mesures d'adaptation suivantes pour bonifier le projet de loi, en vue de favoriser l'exercice du droit de vote chez les personnes présentant une « déficience Intellectuelle ».

Aspects généraux de l'avant-projet de loi

- 1. Que soit précisé dans l'avant-projet de loi à l'ensemble des articles visés ou qui font référence à l'information auprès de la population, publications et fourniture de documentation, une obligation d'information selon le principe d'accessibilité universelle et l'utilisation de médias adaptés.**

Notamment aux chapitres <convocation des électeurs, circonscription électorale, districts électoraux et mode de scrutin>.

- 2. Que le vocabulaire de l'avant-projet de loi utilise la terminologie actuellement reconnue et utilisée pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles soit <personne avec limitations fonctionnelles>, <personnes ayant une déficience (visuelle, auditive, de la parole, etc ...)>**

Notamment aux articles :

< 379. Le scrutateur doit fournir à un *handicapé visuel* qui lui en fait la demande un gabarit, selon le modèle prescrit par règlement, pour lui permettre de voter sans assistance. Le scrutateur lui indique alors l'ordre dans lequel les candidats apparaissent sur le bulletin et la mention inscrite sous leur nom, le cas échéant. >

< 380. Un électeur *sourd ou muet* peut se faire assister... >

Modalités d'exercice du droit de vote

Mode de votation

- 3. Que le modèle du bulletin de vote avec photographies des candidats avec l'inscription des noms en gros caractères et des logos des partis soit adopté et annexé à la loi.**
- 4. Que le vote aux bureaux de scrutin soit maintenu afin de laisser un libre choix aux citoyens, quelles que soient les avancées technologiques de mécanismes de votation mises en place.**
- 5. Que la Commission spéciale sur l'avant-projet de loi électorale consulte l'ensemble des citoyens précisément sur l'adoption du bulletin de vote avec photographies des candidats avec l'inscription des noms en gros caractères et des logos des partis.**

Mémoire présenté
à la Commission spéciale sur la Loi électorale
Assemblée nationale du Québec

Pour vous, comme pour nous
Des mesures simples...qui font toute la différence!



Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec

Décembre 2005

3958 rue Dandurand, local S-4 Montréal, Québec H1X 1P7
(514) 723-7507 courriel : fmpdaq@bellnet.ca

Le présent document est disponible en version audio.

Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec
3958 rue Dandurand, local S-4 Montréal, Québec H1X 1P7
Téléphone : (514) 723-7507 Courriel : fmpdaq@bellnet.ca

Table des matières

Présentation _____	4
Avant-propos	
Une occasion à saisir _____	5
Citoyen d'abord, notre vote compte _____	7
Les Personnes d'Abord et la participation citoyenne : Riches de nos expériences _____	7
Principales barrières exprimées par nos membres à l'exercice du droit de vote _____	8
Des aménagements à l'avant-projet de loi Des orientations mais pas d'obligations explicites ____	11
Bonifications proposées à l'avant-projet de loi _____	13
Aspects généraux de l'avant-projet de loi _____	13
Modalités d'exercice du droit de vote	
Mode de votation _____	14
Vote au bureau de scrutin	
Assistance _____	16
Conclusion _____	17

Présentation

La Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir l'égalité et de défendre les droits de toutes les personnes ayant été étiquetées comme vivant avec une « déficience intellectuelle », âgées de 18 ans et plus. Les Mouvements Personne d'Abord se distinguent par leur politique du « Par et Pour », c'est-à-dire que ce sont les personnes vivant avec une « déficience intellectuelle » qui agissent par eux et pour eux-mêmes.

Notre organisme accomplit sa mission à l'échelle provinciale. Nous représentons 14 associations régionales et plus de 1 500 membres actifs desdites associations. Dans l'exercice de ses fonctions, notre organisme parle au nom de tous les québécois présentant une « déficience intellectuelle », ce qui représente environ 228,000 personnes.¹

¹ *Selon le taux de prévalence de la déficience intellectuelle estimé à 3% appliqué à la population québécoise.

Avant-propos

Une occasion à saisir

La présente Commission sur la Loi électorale entreprend des travaux d'envergure. L'avant-projet de loi propose aux citoyennes une réforme importante du processus électoral au Québec. Pour nous, cette réforme législative représente une occasion stratégique à saisir afin de nous assurer la même accessibilité que le reste de la population aux droits fondamentaux du citoyen. Étant impliqués dans le milieu associatif pour la défense de nos droits et de nos intérêts à l'intérieur de la Fédération des Mouvements Personnes d'Abord du Québec nous nous sentons particulièrement concernés par l'avant-projet de loi.

Dans ce mémoire, nous vous présentons les propositions et les recommandations qui sont issues des réflexions et des expériences vécues par les personnes qui rencontrent certains obstacles à l'exercice du droit de vote dans la mécanique du processus électoral. Ce volet fait partie des principales préoccupations exprimées par nos membres et renvoie à celles d'un grand nombre de citoyens du Québec. Nous sommes convaincus que favoriser une accessibilité égale pour tous au droit de vote implique de diminuer et d'éliminer, par des mesures simples qui feront toute la différence, les contraintes dans son exercice. Pour nous, l'avant-projet de loi donne l'occasion au gouvernement de prévoir pour tous les citoyens, incluant les électeurs avec des besoins particuliers », les conditions facilitant l'accomplissement du droit de vote et l'accès universel au processus électoral. Le moment s'avère une opportunité pour le gouvernement de réaffirmer, par le biais de ses législations et de ses politiques, son engagement à prôner des valeurs de démocratie.

Quoique l'avant-projet de Loi propose une réforme en profondeur du processus électoral, principalement du mode scrutin, les membres de notre organisation ont jugé prioritaire d'examiner les mécanismes de votation afin d'assurer un progrès significatif dans l'exercice du droit de vote. Au cours des dernières années, des représentations faites par l'Office des personnes handicapées du Québec, des organismes de promotion de personnes handicapées, des organismes en alphabétisation et bien d'autres ont été réalisées auprès du Directeur général des élections afin de lui faire part de différentes propositions visant à l'amélioration de l'accessibilité au processus électoral. Notre démarche s'insère dans cette perspective.

Ce présent mémoire a été rédigé conjointement par le Mouvement Personne d'Abord du Québec Métropolitain, membre de la Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec. L'ensemble de nos membres partage la même préoccupation à l'égard de l'accessibilité au processus électoral. Nous souhaitons que vous comprendrez la pertinence de nos propos en regard de l'avant-projet de loi. Ils sont non seulement importants pour l'ensemble des personnes que nous représentons mais aussi utiles pour l'ensemble de la population du Québec.

Nous osons croire que la présente consultation permettra d'amender positivement l'avant-projet de loi en considérant favorablement les préoccupations exprimées par nos membres.

Citoyen d'abord, notre vote compte

En 1989, au Québec, les personnes présentant une «déficience intellectuelle» se voient reconnaître réellement le statut de citoyen avec droit de vote².

Au Québec selon des données de 2003³, on peut estimer que 164,300 adultes ayant une «déficience intellectuelle» font partie du bassin d'électeurs⁴.

Les Personnes d'Abord et la participation citoyenne Riches de nos expériences

Parmi les personnes vivant avec une «déficience intellectuelle», plus de 1,500 s'impliquent depuis les années 80 dans la défense de leurs droits et de leurs intérêts individuels et collectifs. Depuis ce temps, à partir d'un cadre institutionnel pour certains, la reconnaissance de leur statut de citoyen à part entière ainsi que la participation et l'inclusion sociales ont constitué les faits marquants des luttes menées en vue d'améliorer leur intégration dans la société moderne.

Riche de ses expériences dans les mouvements associatifs, un nombre croissant de personnes vivant avec une «déficience intellectuelle» occupe des postes et prend la parole dans les conseils d'administration de différentes organisations comme des comités d'usagers, des comités de citoyens, des coopératives d'habitation, des tables de concertation et des comités de travail. Plusieurs participent à l'élaboration des politiques et exercent leur droit de vote aux élections des divers paliers gouvernementaux. Aujourd'hui, notre défi est de vous convaincre de la nécessité de prévoir dans la législation des mesures facilitant l'exercice de la citoyenneté pour les personnes vivant avec une «déficience intellectuelle».

Les politiques québécoises soutiennent de plus en plus la participation des personnes que nous représentons aux enjeux de la société⁵. Nous croyons à l'évolution des perceptions sociales.

²Source :DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC, Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice, Une proposition du directeur général des élections du Québec, avril 2004, 206 p. et ann.

³ Source : Directeur général des élections du Québec, site Internet du DGE : <http://www.dgeq.qc.ca> En 2003, on comptait 5,476,682 électeurs au Québec.

⁴ *Selon le taux de prévalence de la déficience intellectuelle estimé à 3% appliqué à la population québécoise. DE L'INTÉGRATION À LA PARTICIPATION SOCIALE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PERSONNES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE, À LEURS FAMILLES ET AUX AUTRES PROCHES, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2001

⁵IDEM

Faire la preuve des capacités de ces personnes à choisir et à prendre des décisions est de moins en moins sollicité. Les femmes et les hommes participent avec la population aux efforts de la collectivité en vue, entre autres, de réduire les inégalités sociales et la pauvreté.

Principales barrières exprimées par nos membres à l'exercice du droit de vote:

Comme pour les autres citoyens, la participation aux élections en tant qu'électeur passe par l'information sur la tenue des élections et ses mécanismes de votation. Les lignes suivantes présentent quelques commentaires des personnes vivant une «déficience intellectuelle» qui rendent compte des principales préoccupations et des besoins qu'ils rencontrent en regard du processus électoral :

«Comment veux-tu que j'aille voter, si je ne peux pas m'y rendre!»

« J'ai pas eu ma carte, je savais pas... »

«J'suis pas inscrit, j'ai déménagé»

« Moi, je crois pas aux machines, j'aime mieux un vote c'est moi qui faut qui fasse le X. Au moins j'suis certain que j'étais là, j'ai touché le papier, puis je suis sûr» En plus, il y a eu plein d'affaires qui ont pas marché aux municipales.»

« Moi, je sais lire mais je retiens pas les noms, il y en a trop. S'il y avait les photos des candidats, au moins on serait sûr pour qui on vote»

« Moi ça m'arrive de faire un X parce que je sais pas beaucoup lire. Juste le nom c'est pas assez, j'aimerais voir la binette de nos politiciens.»

«Les élections, c'est important, nous aussi on a notre dignité humaine, pis on a le droit comme tout l'monde de voter. On travaille pour avoir la justice...on est des citoyens comme les autres à part entière. Je ne comprends pas que depuis 20 ans au Mouvement on vote avec des photos et que dans nos gouvernements, ils ne veulent pas faire pareil!»

« Pourquoi on pourrait pas voter comme sur des machines dans les magasins où quand on est perdu on peut toucher l'écran. Il pourrait y avoir des écrans, pis on touche la photo de celui que

l'on veut voter. Il y a des affaires comme ça même dans les restaurants.»

« Moi, je commence à avoir moins confiance, des fois les politiciens disent une affaire puis ils font le contraire de ce qu'ils disent. »

« J'suis allé voter une fois, il fallait chercher, y a pas d'explications.»

«J'suis allé voter au référendum des fusions, c'est important d'aller voter!»

«Moi je préfère voter par bulletin en personne, c'est mieux, pour moi c'est comme une signature...c'est moi qui est là et c'est une signification importante.»

«Il faut pas se gêner, même si on a une d.i⁶. on peut voter, comme je dis souvent : pas capable est mort pis son p'tit frère dit essaye! . Le gouvernement devrait faire la même chose!!!»

« Voter c'est important, on met souvent tout l'monde dans la même poche. Moi j'ai pas internet et j'suis pas d'accord pour l'internet. Il faut avoir un vote avec photo, le nom du candidat, puis le parti. Il y a beaucoup de personnes âgées puis ça serait bon pour tout l'monde!»

«Moi je trouve que la dernière fois, aux élections avec la machine, c'était trop petit, je voyais pas assez ce qui était marqué, j'étais pas sûr. Ils pensent pas assez avant, c'est important des élections.»

« Quand tu commences à voter la première fois, t'es pas toujours sûr pour qui tu votes, on a pas d'expérience la première fois. Moi j'écoute beaucoup la télé puis dans le temps des élections on peut en parler.»

Depuis plus de 20 ans, à l'intérieur de nos mouvements associatifs, les valeurs de solidarité, d'égalité, de justice, d'entraide et de démocratie s'actualisent au quotidien. Nous croyons à l'approche de l'empowerment⁷ et pour ce, nous travaillons à soutenir nos membres afin que chaque individu

⁶ d.i : Déficience intellectuelle

⁷ Empowerment : Le pouvoir ou cette capacité d'action (compétence de choisir, de décider, d'agir) d'un individu ou d'une communauté. Consortium développement social Mauricie site internet : www.cre-mauricie.qc.ca

puisse exprimer ses besoins, donner son opinion et exercer un réel pouvoir décisionnel.

Nous croyons, qu'à ce titre, il convient au milieu d'adapter l'information véhiculée. À l'aide de l'expertise développée, les Mouvements Personne d'Abord conçoivent des outils d'animation facilitant la prise de décision et des documents d'informations adaptés et illustrés. Ils mettent sur pied des rencontres d'information et de consultation pour traiter des dossiers touchant les politiques ou les enjeux sociaux qui préoccupent leurs membres en favorisant l'utilisation d'un langage simple qui rejoint non seulement l'ensemble de leurs membres mais aussi la population en général. Les mouvements élaborent également des partenariats en vue de soutenir l'individu dans son engagement et supporter la participation citoyenne des personnes.

Parmi les personnes que nous représentons ou celles qui militent dans notre Fédération, plusieurs connaissent des difficultés d'écriture et de lecture. D'autres vivent aussi avec une mobilité réduite ou avec des problèmes d'audition ou de déficience visuelle. Les personnes vivant avec une «déficience intellectuelle» ont particulièrement des difficultés à décoder une grande quantité d'informations et à saisir différents concepts abstraits.

De façon assez semblable à une partie de la population du pays, les membres de nos Mouvements connaissent ou vivent les situations suivantes :

- Une baisse de confiance envers les politiciens;
- S'informent en majorité à l'aide de la télévision;
- Une situation de faible revenu;
- Se sentent concernés par les projets de loi et les politiques et désirent voter;
- Sont réticents aux changements et n'ont pas une pleine confiance en l'informatique pour voter;
- Se questionnent quant au fait que le bulletin de vote avec une photographie du candidat ne soit pas encore disponible au Québec, alors que dans nos groupes communautaires et certains établissements du réseau de la santé et des services sociaux, ce mécanisme existe et est même reconnu comme un moyen privilégié pour faciliter l'accessibilité.

Des aménagements à l'avant-projet de loi : Des orientations mais pas d'obligations explicites

Dans l'avant-projet de loi, nous devrions retrouver les principes d'accessibilité universelle⁸ et l'obligation de prendre des mesures concrètes en matière d'accès aux documents et de communication sous forme de médias adaptés. Nous demeurons inquiets quant au vide laissé ici dans l'avant-projet de loi.

Nous insistons sur les mesures d'accommodement raisonnable⁹ et la nécessité de les décrire dans la loi. Leur inclusion permet d'en garantir l'application. Le contraire entraîne un « flou » administratif qui laisse un pouvoir discrétionnaire aux structures administratives d'interpréter la notion de raisonnable. Nous voyons dans nos propositions et dans celles de nombreux groupes particulièrement au niveau des groupes d'alphabétisation, des revendications tout à fait raisonnables.

À l'heure où les politiques et les services de l'État s'actualisent en matière d'inclusion sociale¹⁰, nous devons intervenir pour intégrer dans le processus électoral de réelles mesures d'accommodement qui doivent être inscrites dans la Loi. Différentes politiques, législations, programmes, études qui vont dans ce sens semblent indiquer le chemin que devrait suivre la présente réforme du processus électoral afin de maximiser les objectifs d'accessibilité universelle.

⁸ Dans sa politique d'accessibilité universelle de la Ville de Victoriaville (1999), est définie « l'accessibilité universelle par l'élimination de toutes les barrières (physiques, sociales et de communication) pouvant limiter une personne dans l'accomplissement de tous les jours. » Tiré du RAPPORT DE RECHERCHE INFORMATION ET COMMUNICATION DANS UNE OPTIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE PHASE I LES BESOINS SPÉCIFIQUES DE COMMUNICATION ET LES MESURES EXISTANTES POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES QUI ONT DES INCAPACITÉS INTELLECTUELLES OU DES TROUBLES DU LANGAGE ET DE LA PAROLE. Groupe Défi Apprentissage, Université de Montréal comité régional des associations pour la déficience intellectuelle, Rocque, Langevin et Paré, janvier 2004 p.8

⁹ «...La Charte québécoise des droits et libertés de la personne interdit toute forme de discrimination en fonction du handicap. La notion d'accommodement raisonnable réfère à l'idée de devoir adapter une mesure ou une pratique aux besoins particuliers d'une personne et découle du principe jurisprudentiel suivant lequel un traitement identique n'équivaut pas à un traitement égal.» Office des Personnes Handicapées du Québec, GUIDE D'ACCESSIBILITÉ ET D'ADAPTATION DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. LES SERVICES DE L'ÉTAT, C'EST AUSSI POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES. Mars 2005 p.9

¹⁰ Soulignons la *Politique de soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle, à leurs familles et aux autres proches*, MSSS 2001, la *Déclaration de Montréal sur la « déficience intellectuelle »*, Conférence Organisation panaméricaine pour la santé/Organisation mondiale de la santé (OPS/OMS) de Montréal Octobre 2004. la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Avril 2005

Entre autres, mentionnons :

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (décembre 2004) :

- «Prévoit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnable permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux services et aux documents (...) offerts au public.»;
- D'ici décembre 2006, le gouvernement devra produire une politique à cet effet;

Le Rapport sur le gouvernement en ligne, vers un Québec branché pour ses citoyens (juin 2004) :

- Poursuit l'objectif que d'ici 2007, tous les citoyens du Québec, quels que soient leur âge, leur niveau de scolarité, leur origine ou leur classe socioéconomique, puissent dans la mesure où ils le désirent, avoir accès aux services en ligne du gouvernement. Le rapport présente des recommandations visant à faciliter l'accessibilité de l'information sur internet pour les personnes ayant des incapacités;¹¹

La classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (2001) :

- L'Organisation Mondiale de la Santé dit que le handicap est perçu comme étant principalement un problème créé par la société et une question d'intégration complète des individus dans la société. Le handicap n'est pas un attribut de la personne, mais plutôt un ensemble complexe de situations, dont bon nombre sont créées par l'environnement social.

Les déclarations de services aux citoyens (depuis avril 2001) :

- Les ministères et organismes gouvernementaux qui offrent des services à la population déclarent leur engagement quant à la prestation de services offerts à la population. Selon un recensement réalisé en 2003, plusieurs de ces déclarations ont omis d'inscrire des mesures particulières s'adressant aux personnes handicapées.

¹¹ Office des Personnes Handicapées du Québec, GUIDE D'ACCESSIBILITÉ ET D'ADAPTATION DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX. LES SERVICES DE L'ÉTAT, C'EST AUSSI POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES. Mars 2005 p.10

Le Guide d'accessibilité et d'adaptation des services gouvernementaux, Les services de l'État, c'est aussi pour les personnes handicapées produit par l'Office des personnes handicapées du Québec (mars 2005) :

- Présente aux ministères et organismes publics des mesures d'adaptation et des outils pour rendre accessibles les services offerts aux personnes handicapées.

La Politique de la lecture et du livre : Le temps de lire, un art de vivre, du ministère de la Culture et des Communications (juin 1998) :

- Confie à la Société de développement des entreprises culturelles le mandat de soutenir la production de matériel d'écriture simple pour les personnes faiblement alphabétisées;

Bonifications proposées à l'avant-projet de loi:

Considérant ce qui précède, la Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec vous propose les mesures d'adaptation suivantes pour bonifier le projet de loi, en vue de favoriser l'exercice du droit de vote chez les personnes présentant une « déficience Intellectuelle ».

Aspects généraux de l'avant-projet de loi

1. Que soit précisé dans l'avant-projet de loi à l'ensemble des articles visés ou qui font référence à l'information auprès de la population, publications et fourniture de documentation, une obligation d'information selon le principe d'accessibilité universelle et l'utilisation de médias adaptés.

Notamment aux chapitres <convocation des électeurs, circonscription électorale, districts électoraux et mode de scrutin>.

2. Que le vocabulaire de l'avant-projet de loi utilise la terminologie actuellement reconnue et utilisée pour les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles soit <personne avec limitations fonctionnelles>, <personnes ayant une déficience (visuelle, auditive, de la parole, etc ...)>

Notamment aux articles :

< 379. Le scrutateur doit fournir à un *handicapé visuel* qui lui en fait la demande un gabarit, selon le modèle prescrit par règlement, pour lui permettre de voter sans assistance. Le scrutateur lui indique alors l'ordre dans lequel les candidats apparaissent sur le bulletin et la mention inscrite sous leur nom, le cas échéant. >

< 380. Un électeur *sourd ou muet* peut se faire assister...>

Modalités d'exercice du droit de vote

Mode de votation

9 septembre 1994

...le directeur des élections, M. Pierre F. Côté, indiquait qu'il proposerait divers changements au mode de scrutin actuel, dont une modification du bulletin de vote. Dorénavant, et comme c'est le cas dans de nombreux pays, la photo de chaque candidat pourrait apparaître sur le bulletin de vote, et cela pour faciliter l'exercice de leur premier devoir de citoyen, aux quelque 400,000 à 500,000 Québécoises et Québécois qui ne savent pas lire, et qui constituait de ce fait, la minorité la plus défavorisée par le mode actuel de scrutin, notait M. Côté. «Si on veut que ce soit un exercice démocratique, il faut aider ceux qui ne peuvent pas lire», concluait-il. »

Source : Manon Bellemare et al. L'analphabétisme à Cap-de-la-Madeleine Ebyon, janvier 1998

3. Que le modèle du bulletin de vote avec photographies des candidats avec l'inscription des noms en gros caractères et des logos des partis soit adopté et annexé à la loi.

4. Que le vote aux bureaux de scrutin soit maintenu afin de laisser un libre choix aux citoyens, quelles que soient les avancées technologiques de mécanismes de votation mises en place.

5. Que la Commission spéciale sur l'avant-projet de loi électorale consulte l'ensemble des citoyens précisément sur l'adoption du bulletin de vote avec photographies des candidats avec l'inscription des noms en gros caractères et des logos des partis.

Dans le Rapport final **ÉTUDE SUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE ET LE FINANCEMENT POLITIQUE PRÉSENTÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC EN MARS 2004 PAR SOM RECHERCHES ET SONDAGES**, portant sur ce que le directeur général des élections peut faire pour l'accès au vote et les moyens pour favoriser son exercice, dans les limites de ses responsabilités. Une enquête auprès du grand public a été effectuée. Pour ce faire, plus de 45 questions ont été posées dans le cadre de cette consultation. Aucune n'a porté spécifiquement sur ce que pense la population de l'adoption d'un modèle de bulletin de vote avec photographie des candidats.

En contrepartie, on retrouve aussi en annexe le questionnaire de la **CONSULTATION EFFECTUÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE CONSULTATION AUPRÈS DE CLIENTÈLES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS NOVEMBRE 2003** lequel totalise cinq (5) questions. Entre autres la suivante :

« Parmi les méthodes de vote ou les mesures suivantes, quelles sont vos préférences (et celles des membres de l'association ou de l'organisme que vous représentez), par ordre croissant (1 = 1^{er} choix ; 2 = 2^e choix ; 3 = 3^e choix, etc.) :

Le vote par correspondance (par la poste) sur un bulletin en blanc accompagné de photocopies de pièces d'identité

Le vote au bureau du directeur du scrutin de la circonscription de l'électeur durant la période électorale

Un vote par anticipation de 3 jours (ou plus) au lieu de 2 jours

Le bulletin de vote avec photos des candidats

Le bureau de vote itinérant (qui se déplace de chambre en chambre dans les centres d'hébergement pour personnes âgées ou à mobilité réduite)

Une révision ciblée de la liste électorale (recensement partiel) effectuée par une équipe itinérante pour les résidents des centres d'hébergement pour personnes âgées ou à mobilité réduite)

Le jour du vote le dimanche plutôt que le lundi

autre _____

De plus, dans le cadre des documents¹² d'information préparés à l'intention des citoyens intéressés à se prononcer sur l'avant-projet de loi électorale, aucune mention ou question ne porte sur l'adoption d'un modèle de bulletin de vote avec photographies des candidats.

¹² Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec. LE MODE DE SCRUTIN, VOTRE OPINION EST FONDAMENTALE! CAHIER D'INFORMATION ET QUESTIONNAIRE DE RÉFLEXION, Commission spéciale sur la Loi électorale. 2005

D'autre part, dans son rapport **AMÉLIORER L'ACCÈS AU VOTE ET FAVORISER SON EXERCICE UNE PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC**, celui-ci exprime le point de vue suivant :

«Il importe, notamment, que des essais portant sur le bulletin de vote avec photos soient réalisés au cours des élections partielles à venir. Ces différentes mesures pourraient graduellement être adoptées par le législateur et intégrées en élections générales en fonction des résultats obtenus lors des essais, et après avoir fait l'objet d'une évaluation concluante de la part du Directeur général des élections.»¹³

Nous sommes confiants de voir l'adoption de ce mécanisme de votation avec photographies des candidats, d'autant plus qu'il existe déjà dans le monde. Notre province devrait pouvoir y arriver!

Vote au bureau de scrutin Assistance

Nous y voyons une préoccupation du gouvernement de considérer l'opportunité qu'un électeur puisse se faire accompagner et assister pour l'exercice de son droit de vote. Nous sommes en accord avec ce mécanisme de soutien.

Toutefois, nous estimons que la recommandation d'adopter le bulletin de vote avec photographies des candidats préserve davantage le droit au vote secret. Ce faisant, les personnes seraient habilitées à voter seule – à exercer leur citoyenneté, sans devoir s'identifier comme incapables de remplir le formulaire, et d'avoir à demander un accompagnement, d'autant plus que les personnes ayant une « Déficience Intellectuelle » ont parfois des difficultés d'expression, ou encore ne veulent pas être identifiées comme telles (parfois, ce n'est pas visible).

¹³ AMÉLIORER L'ACCÈS AU VOTE ET FAVORISER SON EXERCICE UNE PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC. AVRIL 2005 P 101.

Conclusion

Nous terminerons par un extrait contenu dans le récent rapport <Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice, Une proposition du Directeur Général des Élections du Québec> avril 2004 :

...«L'un des principaux défis auquel le législateur et, par surcroît, les administrateurs d'élections devront faire face au cours des prochaines années est lié à l'organisation des élections elles-mêmes, notamment aux méthodes de votation.

Ils devront aussi, dans les limites de leurs capacités et de leurs responsabilités respectives, déployer un ensemble de moyens propres à susciter la participation électorale la plus large possible. Il s'agit d'un enjeu majeur pour la démocratie québécoise.

Expression ultime de la démocratie, le vote, à travers le suffrage universel, compte parmi les acquis majeurs des sociétés modernes. Il nous faut préserver ce droit, de même que l'accès à son exercice, comme l'un des plus précieux de tous les droits.

La population vieillit, la réalité du monde du travail change, la société se transforme. Le système électoral doit s'adapter à ces nouvelles réalités.

Des solutions d'ensemble doivent être envisagées...le droit de vote est reconnu et protégé par les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. Afin de pouvoir exercer ce droit, les électeurs doivent bénéficier d'un accès réel au vote, à travers différents mécanismes adaptés à leurs besoins et à leur situation.

La reconnaissance du droit de vote par les chartes canadienne et québécoise risquerait toutefois de demeurer un vœu pieu si le législateur ne s'assurait pas d'inscrire, dans la législation électorale, une série de mécanismes et de procédures visant à garantir dans les faits l'accès à l'exercice de ce droit.»